



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE

**Service de
l'Assainissement**

2023

Mai 2024

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023	4
SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2023	6
HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI	7
FACTURE TYPE DE 120 M³D'EAU ASSAINISSEMENT	8
1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	9
Organisation du service	10
Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	11
2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	12
2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes	13
2.3. Indicateurs généraux	13
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	13
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3].....	14
3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
3.1. Indicateurs généraux	15
Production de boues	16
Volumes facturés	17
Bilans énergétiques	17
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1].....	18
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]	19
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	20
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]	20
3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]	20
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	21
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	21
3.1.8. Linéaire de réseau	21
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	21
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3].....	21
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	23
3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy	24
3.3. Système d'assainissement de Marmagne	25
3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins	26
3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy	27
3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche .	28

4. INDICATEURS FINANCIERS	31
4.1. Le prix de l'assainissement.....	31
4.1.1. Redevance et principes tarifaires	31
4.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif [D204.0]	31
4.1.3. Tarifs de l'assainissement non collectif	31
4.2. Autres indicateurs financiers	32
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	32
4.2.2. Détail des recettes réelles	32
4.2.3. Détail des dépenses réelles	33
4.2.4. Actions de solidarité.....	33
4.2.5. La dette et son évolution.....	34
5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023	35
5.1. Création de branchements d'assainissement neufs	35
5.2. Travaux de renouvellement de réseau	35
5.3. Travaux d'extension de réseau	36
5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement	37
5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2018-2023) [P253.2]	39
6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	39
7. GLOSSAIRE.....	44

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, et compte **36 295 usagers** y compris les abonnés de la commune de Mehun-sur-Yèvre depuis la fin de la Délégation de Service Public le 30 juin 2023.

En terme de patrimoine, le réseau de collecteurs d'eaux usées est estimé à **569 km** structurés en **6 systèmes d'assainissement associés à 6 stations d'épuration** et **93 postes de refoulement**.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il compte **4 506 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.



INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2023 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 513 766 m³**, soit - 4,57 % par rapport à 2022
- Curage préventif du réseau : **61 km** de réseau dont **30 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **856**
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,69 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **629**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **930**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : **98,5 %**

Le tableau suivant présente les conformités en performances des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Marmagne	OUI
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	NON
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied (Le Porche) - La Chapelle St Ursin - Le Subdray (Pôle hôtelier) - Morthomiers	OUI

Conformité portant uniquement sur le respect des normes de rejets (sous réserve de conformité notifiée par la Police de l'Eau), hors Mehun-sur-Yèvre

En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à **1 350 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost.

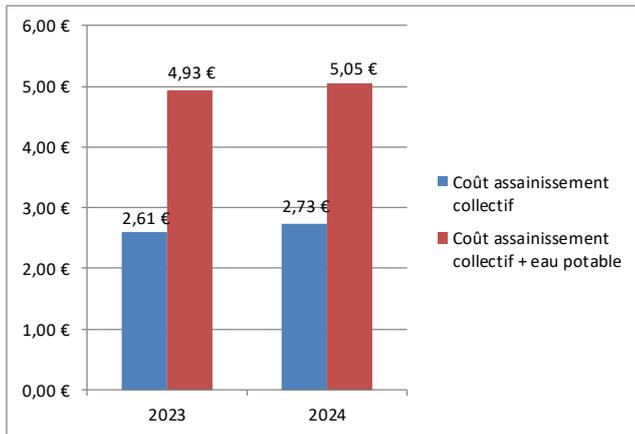


TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'utilisateur bénéficie.

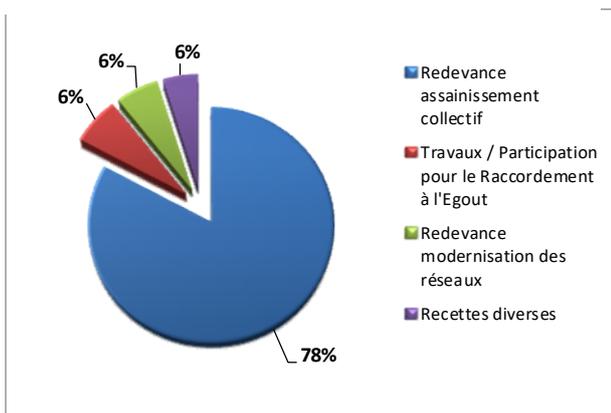
- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque l'utilisateur possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m³ d'eau consommée au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.



INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **13 713 227,47 €** pour l'année 2023 soit en **hausse de 6,56 %** par rapport à l'exercice 2022. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **3 472 098 € HT**
- Charges de personnel : **3 722 691 € HT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **741 978 € HT**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **32 902 264 €** soit une **hausse de 73 %** par rapport à 2022 (impact de la construction de la nouvelle station d'épuration). La durée d'extinction de la dette est de **7,1 ans**.



TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2023 ses travaux de renouvellement des infrastructures.

Au cours de l'exercice, **3 904 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **3 504 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,69 %**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **495 mètres**. **83 branchements** neufs ont été réalisés.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Travaux de restructuration du collecteur d'eaux usées rue des Mésanges à Bourges.
- Prise en charge du réseau et de la station d'épuration Organica de Mehun-sur-Yèvre

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2023

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	89 062
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	19
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 350
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (hors DSP)	2,61

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,002
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	/
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0,01
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	0,24
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	67
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,3
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,49
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	7,1
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,5
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,5
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,5
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,5
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	10 938
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	55

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE

** Chiffre non connu à ce jour

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Valeurs 2023
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	84 063	88 850	89 337	90 132	88 937	89 062
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20	19	19	18	18	19
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 752	1 725	1 764	1 765	1 088	1 350
D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,44	2,41	2,44	2,49	2,61	2,61
Indicateurs de performance							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,025	0,014	0,034	0,020	0,022	0,017
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	4,35	2,29	0,14	0,11	0,11	/
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	99	99	99	99	99
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (% d'habitants)	1,19	1,12	0	0	0,022	0,011
P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	2,15	1,44	1,24	0,49	0,24	0,24
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	44	67	67	67	67	67
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7	6	5,7	5,7	5,7	5,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,78	0,76	0,58	0,44	0,45	0,49
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	1,24	2,91	4,96	4,96	4,22	7,1
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	9	95	96	98,5
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	9	95	96	98,5
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99,00	99,00	9,00	95	96	98,5
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	97,7	98,7	99,5	98,5
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110	110	110	110	110	110
Assainissement non collectif							
Indicateurs descriptifs des services							
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	15 937	11 150	10 663	9 868	11 063	10 938
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance							
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	51	50	50	52	53	55

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

** Chiffre non connu à ce jour

***Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2014 : passage de 7 à 10 %

NC : non calculé

FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1^{er} janvier 2024

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/24 au 31/12/24	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,0513	6,156	5,50	0,34	6,49
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,34 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/24 au 31/12/24	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							327,36 €
NET A PAYER - TOTAL							605,70 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de							2,73 €
Total eau + assainissement							5,05 €

1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 17 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

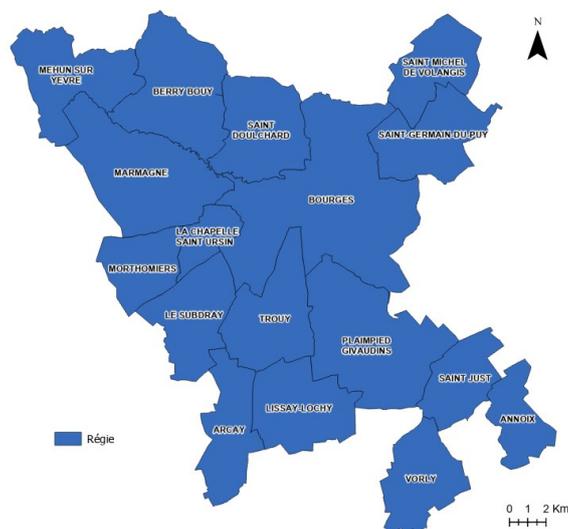


Figure 1 : périmètre de Bourges Plus et mode de gestion au 30 juin 2023

Commune	Population légale 2021 (entrée en vigueur au 1er janvier 2024)
Annoix	245
Arçay	487
Berry-Bouy	1 168
Bourges	63 702
La Chapelle-Saint-Ursin	3 692
Le Subdray	979
Lissay-Lochy	227
Marmagne	1 905
Mehun-sur-Yèvre	6 448
Morthomiers	790
Plaimpied-Givaudins	2 108
Saint-Doulchard	9 645
Saint-Germain-du-Puy	4 924
Saint-Just	650
Saint-Michel-de-Volangis	464
Trouy	4 005
Vorly	248
TOTAL	101 687

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus
(Source : INSEE, Recensement de la population 2021)

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Les réseaux sont séparatifs, à l'exception du majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2023.

Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 4 secteurs d'activités :

Secteur "Contrôles"

Les agents du secteur « **Contrôles** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Exploitation du réseau et des branchements

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Exploitation des stations d'épuration et de relèvement

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2023, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostic d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement.

Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2023, 11 réclamations de particuliers ont été enregistrées.

Le taux de réclamation s'établit à 0,27 /1000.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :

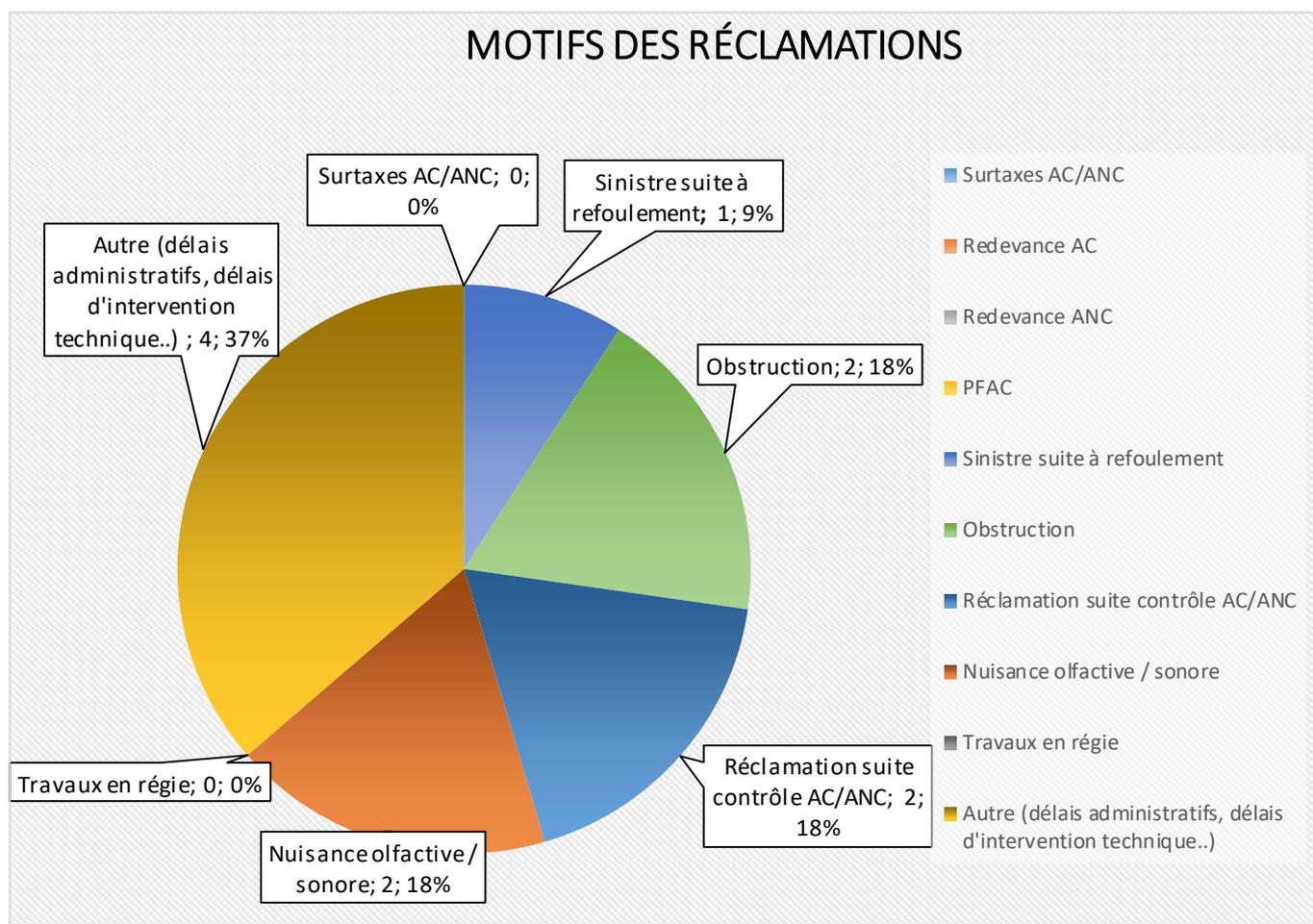


Figure 1 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2023

2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2023, 107 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 52 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 55 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	0	0
Arçay	5	3
Berry Bouy	2	1
Bourges	10	8
La Chapelle Saint-Ursin	1	0
Marmagne	2	1
Morthomiers	0	0
Plaimpied Givaudins	5	7
Saint-Doulchard	2	2
Saint-Germain du Puy	5	7
Saint-Just	4	5
Saint-Michel de Volangis	4	8
Le Subdray	2	4
Lissay-Lochy	1	1
Trouy	1	0
Vorly	1	1
Mehun sur Yèvre	7	7
TOTAL	52	55

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2023

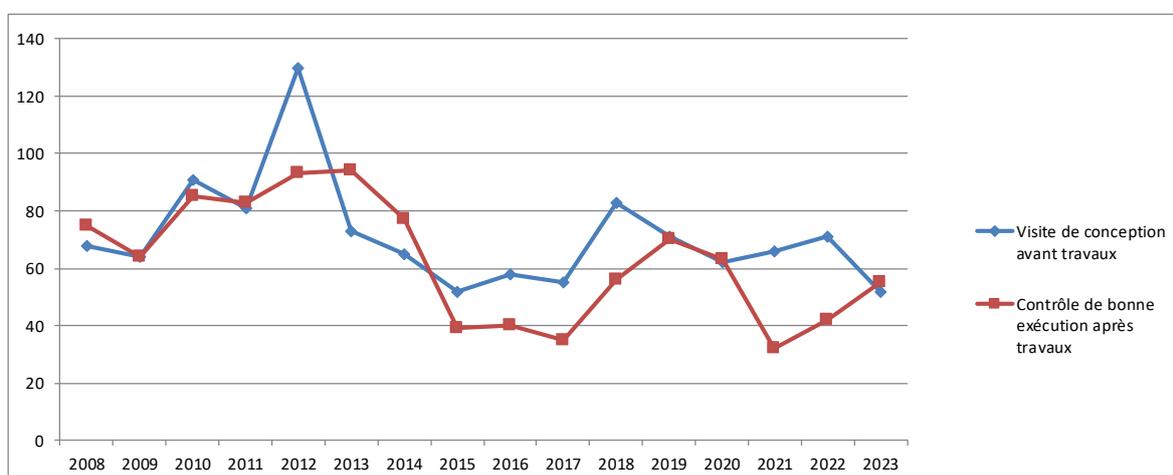


Figure 2 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2023 sont les suivants :

- 55 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 34 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 14 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
Éléments facultatifs du SPANC	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
TOTAL	+ 100

En l'absence de service proposé à l'utilisateur pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	94	77	39	40	48	55	70	63	32	42	55	1 147
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	321	292	279	301	347	339	468	113	388	401	453	5 976
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	808	726	617	693	753	779	981	351	801	842	930	13 066
Taux de conformité ((A+B)/C)	51%	51%	52%	49%	52%	51%	55%	50%	52%	53%	55%	55%
Parc complet des installations (D)	3350	3507	3533	3621	3687	3739	4300	4310	4330	4358	4493	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	24%	21%	17%	19%	20%	21%	23%	8%	18%	19%	21%	

* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

** 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

*** 2019 : intégration de Mehun sur Yèvre

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées	403	601	308	751	981	351	801	842	930
% du parc	6,7%	10,0%	5,1%	12,5%	16,4%	5,9%	13,4%	14,0%	15,5%

Tableau 3b : Répartition par millésime du dernier contrôle réalisé des dispositifs d'ANC : état au 31/12/2023

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2023, le nombre d'abonnés ressort à 40 801 ; 88,95 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A) (INSEE 2021)	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	245	0	128	128
Arçay	487	0	226	226
Berry-Bouy	1 168	278	262	540
Bourges	63 702	21 680	927	22 607
La Chapelle Saint-Ursin	3 692	1 796	18	1 814
Le Subdray	979	25	382	407
Lissay-Lochy	227	0	93	93
Marmagne	1 905	835	176	1 011
Mehun sur Yèvre*	6 448	3 073	508	3 581
Morthomiers	790	353	36	389
Plaimpied-Givaudins	2 108	694	307	1 001
Saint-Doulchard	9 645	4 078	152	4 230
Saint-Germain du Puy	4 924	1 830	436	2 266
Saint-Just	650	0	313	313
Saint-Michel de Volangis	464	0	205	205
Trouy	4 005	1 653	214	1 867
Vorly	248	0	123	123
TOTAL	101 687	36 295	4 506	40 801

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune
(Source : Facturation de redevance 2023)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation $(A*(1-C/B))$ à 89 062. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (19 conventions) :

- Centre hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie Taillegrain,
- Blanchisserie inter hospitalière,
- Monin,
- Michelin,
- Nexter Systems,
- Bourges Bio Energie Services,
- Auxitrol,
- MBDA,
- Via Logistique,
- Carrefour Supply Chain (base logistique Carrefour),
- La Bovida,

- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter hospitalière),
- SUEZ ORGANIQUE (Terralys),
- Recticel,
- Centre Commercial Berry II,
- ITM (Base logistique Intermarché),
- PUIGRENIER
- Nexter Munitions

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 19. [D202.0]

Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	5,57
Marmagne	16,87
Plaimpied Givaudins	15,50
Saint-Germain du Puy	46,95
Bourges	1 132,00
Mehun sur Yèvre	134,00
TOTAL	1 350,89

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées par système d'assainissement

En 2023, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1 350 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Cette quantité est en augmentation de 24 % par rapport à 2022 suite à l'intégration de la station d'épuration de Mehun-sur-Yèvre.

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à six stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 140 000 équivalents-habitants.

Les 6 systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/l DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied-Givaudins (Le Porche) / Trouy / La Chapelle St Ursin / Le Subdray (Pôle hôtelier) / Morthomiers	140 000	8400
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Berry Bouy		1 000	60
Mehun sur Yèvre		9 200	552

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

Volumes facturés (périmètre en régie)

En 2023, 4 513 766 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire en baisse de 4,57 % par rapport à 2022 tout en retrouvant le niveau de 2021. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 72,82 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2023 (m3/an)
Berry-Bouy	25 155
Bourges	3 286 881
La Chapelle Saint-Ursin	145 292
Le Subdray	27 521
Marmagne	60 326
Mehun-sur-Yèvre	73 729
Morthomiers	28 356
Plaimpied-Givaudins	57 997
Saint-Doulchard	512 954
Saint-Germain du Puy	167 647
Trouy	127 908
TOTAL	4 513 766

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

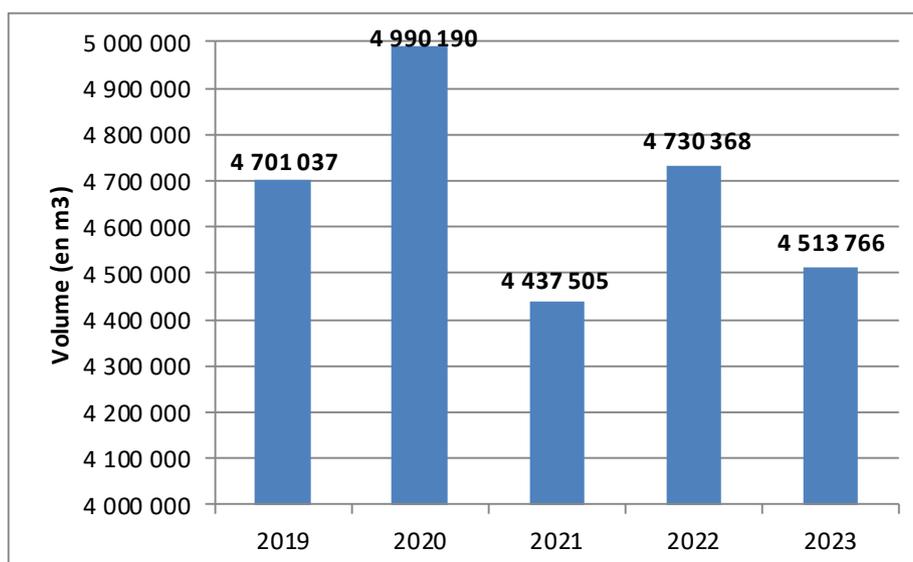


Figure 3 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2021	2022	2023
Energie consommée (kWh)	3 405 548	4 201 442	4 137 945
Volume traité (m ³)	5 804 444	4 529 874	4 353 175
Consommation spécifique (Kwh/m ³)	0,587	0,927	0,951
Dépenses (€ TTC)	329 238	615 637	759 615
Coût unitaire (€ TTC/m ³)	0,057	0,136	0,174

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 80 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité s'élève en 2023 à : 5 183 695 kWh (*).

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2023 à : 834 597 € HT (*).

(*) y compris Mehun-sur-Yèvre à compter du 01/07/2023.

3.1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 99%.

3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
B - Inventaire des réseaux *		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau **		
Existence d'une information géographique	+ 10	+ 10
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	+ 10
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	+ 10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
TOTAL (sur 120)		67

* l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

** l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

La conformité de la collecte des effluents est en cours d'examen par la Police de l'Eau, et sera notifiée à la collectivité au cours du 2^{ème} semestre 2024.

3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

La conformité de la collecte des effluents est en cours d'examen par la Police de l'Eau, et sera notifiée à la collectivité au cours du 2^{ème} semestre 2024.

3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

La conformité de la collecte des effluents est en cours d'examen par la Police de l'Eau, et sera notifiée à la collectivité au cours du 2^{ème} semestre 2024.

3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- SUEZ ORGANIQUE (ex TERRALYS) (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour le transfert des boues liquides et la déshydratation mobile des boues.
- VEOLIA : pour Mehun-sur-Yèvre, épandage des boues chaulées selon plan d'épandage (s'agissant des boues produites en 2023).

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2023 : 1

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 88 205

Taux de débordement : 0,011/1000 habitants.

3.1.8. Linéaire de réseau

Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 569 km, en augmentation sensible suite à l'intégration du patrimoine de Mehun-sur-Yèvre.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 30 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 569 km, l'indice des points sensibles s'élève à 5,3 points pour 100 km.

En parallèle, 856 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

De plus, 61 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2023, à l'occasion des travaux d'amélioration (10,72 % du linéaire total environ).

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	140 000	156	156	100%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	9	75%
Mehun-sur-Yèvre	9 200	12	12	100%
			P254.3	98,5%

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 98,5 % en raison de 3 bilans non conformes réalisés sur la station d'épuration de Saint-Germain-du-Puy.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Selon la notification attendue deuxième semestre 2024, la station d'épuration de Marmagne est susceptible de non-conformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.

3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 10
TOTAL		110

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	4 558	2	278	25 155

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	1995	1000	200	60	oui

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	200	79	40%

* moyenne annuelle 2023

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	60	18	29%
DCO	120	80	67%
MES	90	19	21%
NTK	15	6	41%
NGL	15	6	42%
Pt	4	0,7	17%

** d'après deux bilans 24h : 03/05/2023 et 16/12/2023

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

3.3. Système d'assainissement de Marmagne

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	15 394	3	835	60 236

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	292	73

* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	105	55	53%
DCO	210	156	74%
MES	157	59	38%
NTK	26	17	65%
NGL	26	17	67%
Pt	7	2	26%

** d'après six bilans 24h : 10/01/2023, 15/03/2023, 27/05/2023, 20/07/2023, 25/09/2023 et 01/12/2023

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	6
Nombre de bilans conformes	6
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique et organique reste élevée en entrée de cette station.

3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Plaimpied (commune)	séparatif	12 065	5	694	57 997

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	2009	1500	225	90	oui

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	133	59%

* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	90	33	36%
DCO	180	105	58%
MES	135	47	35%
NGL	22,5	12	52%
Pt	6	1	21%

** d'après deux bilans 24h : 08/06/2023 et 19/12/2023

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	21 855	6	1 830	167 647
unitaire	9 995			

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy conserve une collecte de type unitaire, essentiellement dans le centre bourg.

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m ³ /j)	Charge (kg DBO ₅ /j)	
Boues activées	1992	9 830	1 355	590	oui

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m ³ /j)	Charge en entrée de station (m ³ /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	540	40%

* moyenne annuelle

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	194	33%
DCO	1300	438	34%
MES	675	212	31%
NTK	110	49	44%
NGL	147	48	33%
Pt	39	5	13%

** d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	9
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	Déversement d'eaux usées brutes en tête de station dans un contexte de surveillance en mode dégradé (voisinage immédiat d'une aire d'accueil des gens du voyage)
Conformité	NON CONFORME

Tableau 34 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied le Porche – La Chapelle-Saint-Ursin – Le Subdray (pôle Hôtelier) - Morthomiers

Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Bourges	séparatif	316 386	44	21 680	3 286 881
Saint-Doulchard	séparatif	74 293	11	4 078	512 954
Trouy	séparatif	29 126	3	1 653	127 908
Plaimpied le Porche	séparatif	1 184	1	/	/
La Chapelle St Ursin	séparatif	29 718	14	1 796	145 292
Morthomiers	séparatif	7 866	1	25	27 521
Le Subdray	séparatif	4805	3	353	28 356
TOTAL		463 378	77	29 585	4 128 912

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m3/j)	Déphosphatation physicochimique
Boues activées	2022	140 000	27 300 m3	oui

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	27 300	11 927	44%

* moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	8 400	4 762	57%
DCO	20 160	10 539	52%
MES	9 800	4 800	49%
NTK	1 960	1 007	51%
NGL	1 960	1 021	52%
Pt	280	114	41%

** moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

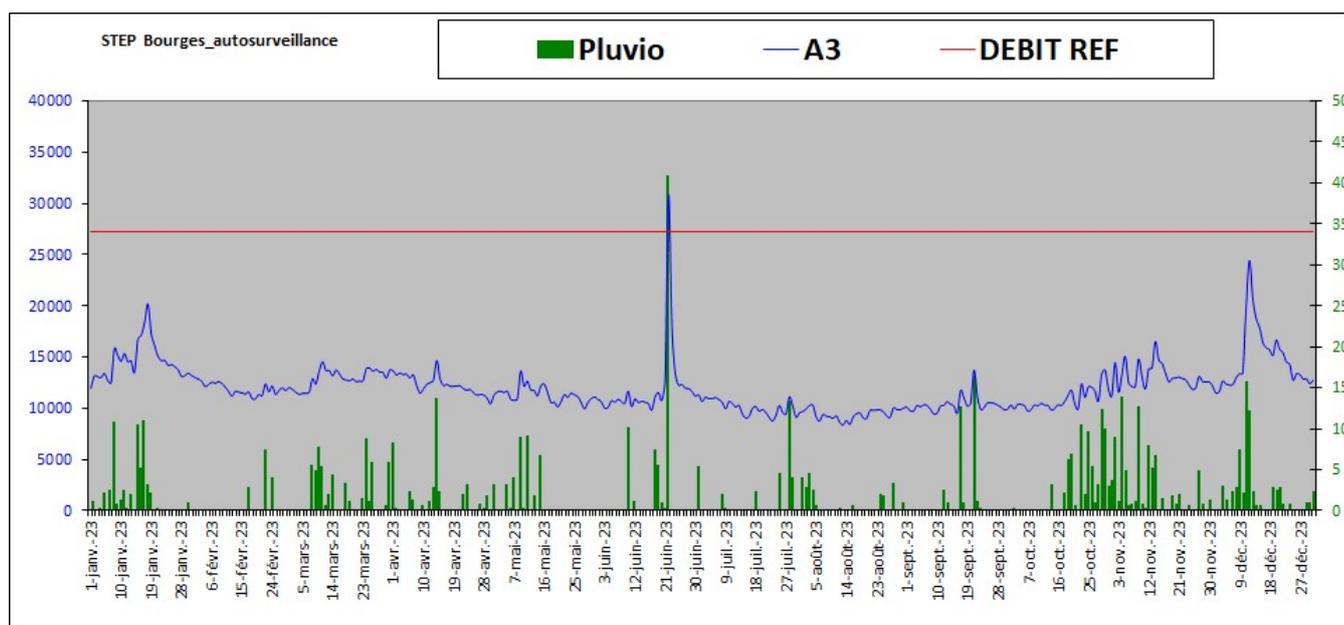


Figure 4 : Débit et pluviométrie – Année 2023

Mise en service de la nouvelle station AQUAVARA.

La charge hydraulique ressort à 44 %. Les débits moyens annuels sont en baisse par rapport à 2022.

Le transfert des effluents du bassin versant de Trouy-Bourg représente 0,3 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de La Chapelle Saint Ursin représente 2,5 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de Morthomiers représente 0,1 % des volumes reçus.

Au cours de l'année 2023, il y a eu un dépassement du débit nominal, le 22/06/2023.

Le taux de charge organique varie entre 41 et 57 % selon le paramètre considéré.

La charge polluante est stable par rapport à 2022.

Au cours de l'année 2023, nous avons ainsi recensé :

- 3 dépassements journaliers sur le paramètre DBO₅,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre DCO,
- 4 dépassements journaliers sur le paramètre MES,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre NGL.

Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration de Bourges (en nombre de jours) :

	2021 (*)	2022	2023
Débit temps sec	56	0	1
Débit temps de pluie	19		
Total dépassements débit	75	0	1
DBO ₅	25	1	3
MES	8	3	4
DCO	55	1	1
NGI	0	0	1

(*) ancienne station d'épuration Bourges St Sulpice

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	8 400	4 762	57%
DCO	20 160	10 539	52%
MES	9 800	4 800	49%
NTK	1 960	1 007	51%
NGL	1 960	1 021	52%
Pt	280	114	41%

** moyenne annuelle

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges

Filière de production de biométhane :

La filière de traitement des boues d'épuration se base sur une digestion mésophile, aboutissant à la production de biométhane.

Celui-ci fait l'objet d'une injection directe dans le réseau géré par ErDF.

La production d'énergie renouvelable s'établit à 4 559 259 kWh / PCS pour 2023 (700 à 1 000 foyers alimentés par cette énergie) et représente une recette de 785 721 € HT.

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Tarification unique du m³ d'eau consommée pour tous les usagers, quel que soit le volume consommé.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.
- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte pas à ce jour de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

4.1.2. Tarifs 2023 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2023, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Part variable (€ HT / m ³)		[D204.0]	Prix de
Régie	Agence de l'Eau	Prix du m ³ d'eau traitée	l'assainissement
2,32	0,16	2,61	313,20

Tableau 45 : Tarifs 2023 de l'Assainissement

4.1.3. Tarifs 2023 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €

Tableau 46 : Tarifs 2023 de l'Assainissement Non Collectif

4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	5 818 810,52	3 268 974,81	17 568 243,51	3 004 672,04
Exploitation	12 010 102,41	3 004 672,04	13 713 227,47	3 268 974,81

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes (€)	
	2023	2022
Atténuation de charges	70 909,38	16 738,79
Travaux/PRE/PFAC	13 379 556,29	938 137,23
Redvance assainissement collectif		10 237 342,12
Redevance modernisation des réseaux		761 380,60
Autres prestations de service		27 810,00
Mise à disposition de personnel		89 900,00
Autres produits activités annexes (méthanisation)		474 935,46
Subventions d'exploitation		224,00
Autres produits de gestion courante	206 611,30	208 842,41
Produits exceptionnels	30 226,50	108 466,49
Reprises sur provisions et dépréciations	25 700,00	0,00
TOTAL	13 713 227,47	12 869 029,40

Tableau 49 : Détail des recettes

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes (€)	
	2023	2022
Subventions d'investissement	753 243,51	256 073,31
Emprunts et dettes assimilées	16 000 000,00	0,00
Immobilisation en cours	0,00	1 225,08
Dotations, fonds divers et réserves	815 000,00	304 500,00
TOTAL	17 568 243,51	561 798,39

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses (€)	
	2023	2022
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	3 472 098,30	2 960 146,80
Charges de personnel	3 722 691,90	3 900 767,98
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	741 978,96	761 380,60
Autres charge de gestion courantes	64 857,33	98 824,09
Charges financières	702 721,69	366 742,82
Charges exceptionnelles	3 305 754,23	154 944,01
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	121 800,00
TOTAL	12 010 102,41	8 364 606,30

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses (€)	
	2023	2022
Emprunts et dettes	2 112 931,18	1 647 415,76
Immobilisations incorporelles	8 800,00	9 275,40
Immobilisations corporelles	496 209,24	219 669,62
Immobilisations en cours	3 200 870,10	7 659 595,38
TOTAL	5 818 810,52	9 535 956,16

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2023, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 € HT (3 600 € HT budget eau et 3 600 € HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 84 ménages pour un montant global de 12 026 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 64 857,33 € HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 513 766 m³), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,017 €/m³.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2023 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2023, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 32 902 264 €. Par rapport à l'exercice 2022, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est en hausse de 73 %.

L'endettement est en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges, d'un coût de 50 000 000 € HT (valeur 2018).

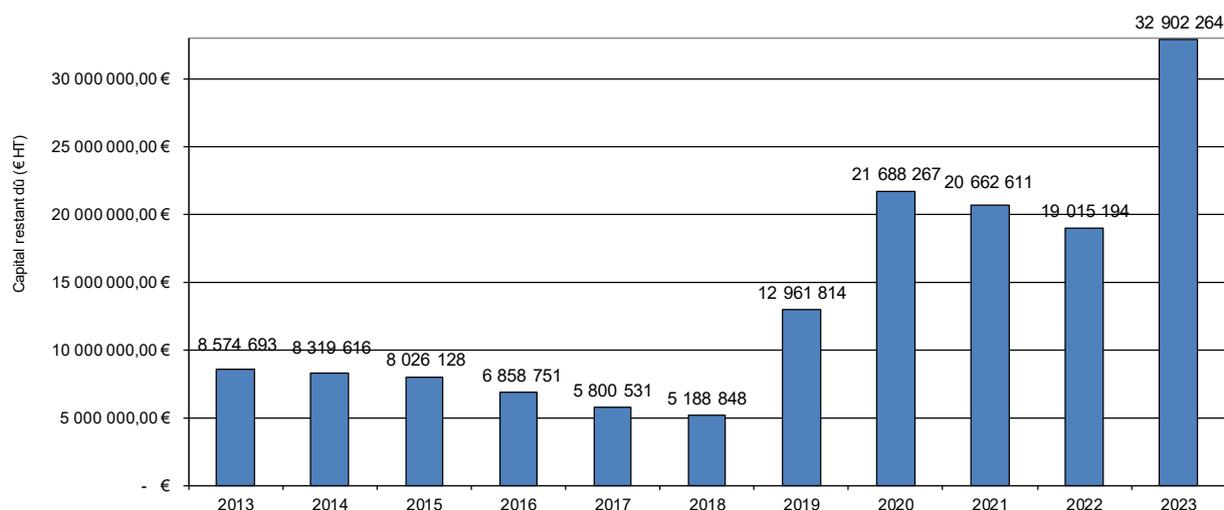


Figure 5 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2023 est de 2 588 126 €, soit 475 195 € d'intérêts et 2 112 931 € de capital.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 30 ans et 9 mois.

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 19,3. Corrigée de l'indemnité d'imprévision exceptionnelle versée en 2023, la capacité de désendettement est ramenée à 7,1 années.

Au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 3,30 %.

5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	52
La chapelle	4
Berry-Bouy	1
Marmagne	5
Plaimpied	1
Saint Doulchard	5
Saint Germain du Puy	2
Mehun/Yevre	2
Trouy	11
TOTAL	83

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est stable par rapport à 2022.

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2023, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 3 504 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Bourges	853 mètres
Saint-Doulchard	1070 mètres
Mehun-sur-Yèvre	1581 mètres
TOTAL	3504 mètres

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue des Mésanges	320 mètres
Bourges	Rue Branly	80 mètres
TOTAL		400 mètres

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 3 904 mètres de réseau ont été renouvelés en 2023.

297 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés :

Commune	Nombre de tampons sur réseaux	Nombre de tampons sur branchements
Bourges	88	9
Saint-Doulchard	11	
Mehun-sur-Yèvre	120	1
Trouy	19	
Saint-Germain du Puy	2	
La Chapelle St Ursin	1	
Berry-Bouy	46	
TOTAL	287	10

21 regards d'assainissement ont été réhabilités :

Commune	Nombre
Bourges	13 regards
Saint-Doulchard	5 regards
Mehun-sur-Yèvre	3 regards
TOTAL	21 regards

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire posé
La Chapelle Saint-Ursin	chemin de la Grange Miton,	60 mètres
Trouy	Allée Saint Sylvain	165 mètres
Bourges	chemin de Villeneuve	200 mètres
Berry Bouy	Allée des Champs Fleuris	40 mètres
Saint-Germain du Puy	Rue d'Alsace	30 mètres
TOTAL		495 mètres

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
STEP PLAIMPIED	Remplacement de 2 vannes sur tamis rotatif
	Remplacement tresses sur vis de transfert ADEQUAPRESS
	Remplacement batterie sur groupe électrogène
	Remplacement éclairage extérieur local déshy.
	Remplacement flexible sur surpresseur
	Remplacement courroie sur pompe à boue ADEQUAPRESS X3
	Remplacement des lobes sur pomp à boue ADEQUAPRESS
	Remplacement du surpresseur 1
STEP MARMAGNE	Remplacement cable d'alimentation sur débitmètre extraction des boues
	Remplacement chaine de manutention inox de l'oxyclone bassin dégraisseur / déssableur
	Pompage et nettoyage du poste de relevage X3
	Remplacement carte d'alimentation voile de boue
STEP BERRY BOUY	Réparation tôles suverse bassin d'aération
	Réparation agitateur bassin d'aération
	Réparation et remplacement des deux roues + moyeu sur le clarificateur
	Remplacement de la sonde de comptage du débitmètre de sortie
	Remplacement du débitmètre du canal de sortie
ST LA CHAPELLE ST URSIN	Pompage et nettoyage du poste de relevage X 3
	Remplacement complet du dégrilleur d'entrée
	Remplacement éclairage à l'etage intermédiaire
	Contrôle et essais groupe électrogène de secours
	Pompage et nettoyage du poste de relevage X3
	Remplacement bpoire basse du poste de relèvement
	Remplacement onduleur
Création et mise en place d'une nourrice pour pompe de chlorure	
ST MORTHOMIERS	Réparation injection de chlorure
	Modification injection du chlorure dans le circuit de refoulement
	Remplacement de l'inverseur de sources
	Remplacement des tuyaux de l'injection de chlorure
	Contrôle et essais groupe électrogène de secours
	Réparation pompe de chlorure X2
	Pompage et nettoyage du poste de relevage X 3
Réparation porte d'entrée	
STEP SAINT GERMAIN DU PUY	Remplacement motoréducteur turbine 2
	Réparation motoréducteur turbine 4
	Réparation cable d'alimentation sonde de niveau poste de relèvement
	Réfection boîte de dérivation des alimentations des pompes et les poires de niveaux du poste de relèvement
	Remplacement couronne ROLLIX sur épaisseur
	Réparation motoréducteur de l'épaisseur
	Remplacement du cable d'alimentation du dégilleur
	Remplacement du pignon d'entrée dégraisseur déssableur
	Remplacement du pignon d'entrée de l'épaisseur
	Remplacement du motoréducteur du dégraisseur déssableur
	Réfection de la rampe du saut à ski du dégraisseur déssableur
Remise en etat du dégrilleur	
Pompage et nettoyage du poste de relevage X 3	
ST TROUY	Remplacement pompe de chlorure 1
	Remplacement vanne d'alimentation eau potable
	Réparation bouche d'eau côté dégrilleur
	Pompage et nettoyage du poste de relevage X 3
ST FENESTRELAY	Remplacement disjoncteur EDF
	Réparation pompe 2

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Commune	Station de refoulement	Travaux réalisés
BOURGES	SR PIGNOUX	Remplacement pompe 1
		Débouchage aspiration des pompes (Cale sèche) X3
		Remplacement disjoncteur EDF
		Modification refoulement vide cave local pompes et regard débitmètre
	SR PRADO	Remplacement sonde de niveau piezo
		Débouchage pompes X1
		Remplacement disjoncteur EDF
	SR VAL D'AURON	Remplacement régulateurs de niveaux
	SR Paul VERLAINE	Réparation casse au refoulement
	SR CHARLET	Débouchage pompes X4
		Remplacement batterie S500
	SR ASNIERES	Débouchage pompes X2
	SR CHANCELLERIE	Débouchage pompes X3
		Remplacement contacteur
		Remplacement régulateurs de niveaux
	SR JACQUES DUCLOS	Débouchage pompes X5
		Dépannage EDF
		Remplacement vannes / clapets (X2)
	SR JEAN CHAUMEAU	Pose carte GSM-3 dans SOFREL
		Remplacement relais de phases
		Remplacement fusibles
		Remplacement chaînes de manutention X2
		Remplacement batterie S500
	SR St AMBROIS	Remplacement disjoncteur EDF
	SR FELIX CHEDIN	Remplacement batterie SOFREL
	SR PORT SEC	Remplacement armoire électrique
	SR MARECHAL JUIN	Remplacement régulateur N1
		Débouchage pompe 2 (Démontage volute et réglage roue)
	SR GAUTHIERS	Remplacement pompe 1 et pompe 2
	SR BEAULIEU	Déblocage dégrilleur
Remplacement capteur fin de course compacteur		
SR Claude MONET	passage du S500 en IP	
SR DEBUSSY	Remplacement pompe 2	
	Remplacement régulateurs de niveaux	
SR ABREUVOIR DE PIGNOUX	Remplacement griffe sur pompe 2	
SR CNFPT	Mise en place d'une carte GSM 3 sur SOFREL	
SR TERRASSES D'AURON	Remplacement de la sonde piezo	
SR MEILLAND	Remplacement du disjoncteur EDF	
SR ARTHAUD	Débouchage du clapet A/R sur pompe 2	
SR JURANVILLE	Remplacement Batterie S 500	
SR PRES FICHAUX	Débouchage des pompes X2	
SR BARBOTTES	Débouchage des pompes X3	
	Remplacement batterie S500	
ST DOULCHARD	SR RACINES	Remise en état compresseur
	SR CHEMIN de la LUNE	Cablage débitmètre sur SOFREL
	SR CHAMPS des CHEVAUX	Passage S500 en IP
PLAIMPIED	SR MARAIS PLAIMPIED	Remplacement Batterie S500
		Remplacement disjoncteur EDF
LA CHAPELLE ST URSIN	SR LUCHAIRE	Remplacement armoire de commande du poste
	SR LA GARE	Remplacement régulateur de niveau
	SR ECOLES	Remplacement verrous de trappes
	SR MERIDIENNE	Remplacement des régulateurs de niveaux
ST GERMAIN du PUY	SR FERDONNET	Remplacement batterie du SOFREL
MORTHOMIERS	SR GENEVRIERS	Remplacement carte de com. + batterie S 500
MARMAGNE	SR CANAL	Passage S500 en IP
MEHUN sur YEVRE	SR ANNAIN	Remplacement armoire de commande du poste
		Mise en place d'une sonde VEGA
		Remplacement poignée de levage sur pompe
	SR BARMONT	Remplacement batterie S 500
	SR CHARDOILLES	Remplacement armoire de commande du poste
Mise en place d'une sonde VEGA		
SR VALLOIS	Débouchage regard vannes / clapets	
SR PARADIS	Remplacement batterie S 500	
TROUY	SR ARC en SUD 1	Remplacement des deux pompes de refoulement

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2019-2023) [P253.2]

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	1146	841	3548	2316	3504
Linéaire de collecteurs neufs (m)	2100	105	910	730	400
Taux de renouvellement (%)	0,62%	0,17%	0,79%	0,54%	0,69%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

En 2023, le taux de renouvellement est de 0,69 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (569 km en 2023).

Sur la période 2019 – 2023, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,49 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 202 ans.

6. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

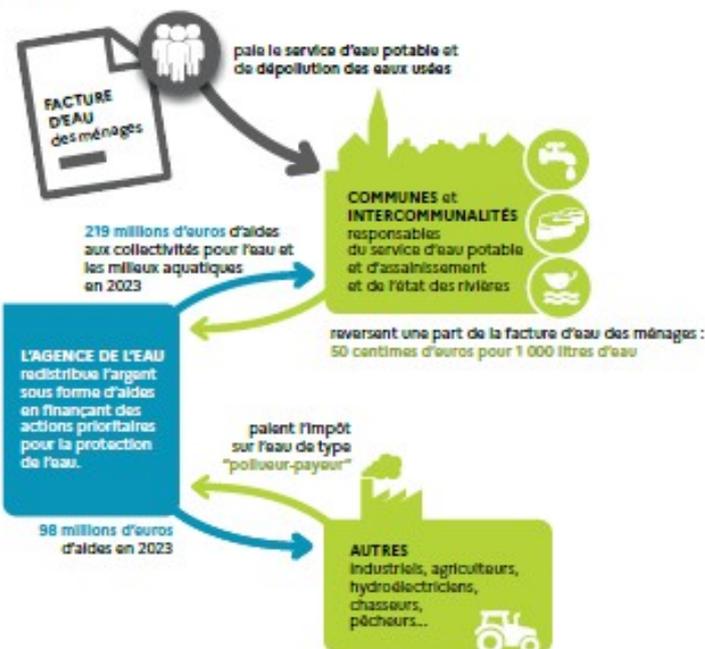
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPO5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maître ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPO5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'eau maître ou l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le présent note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPO5 > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpo5vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

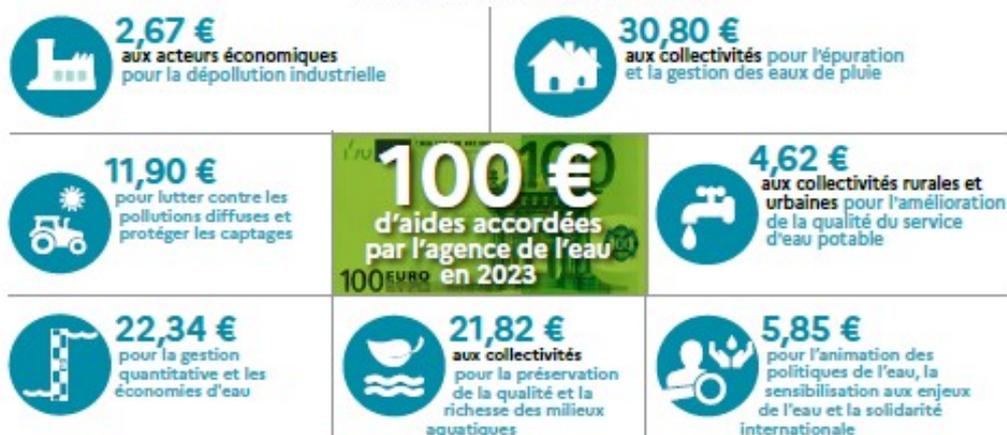


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18, rue de Sabot - 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17, rue Jean Grémillon - CS 12904
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts - CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3] : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0] : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur l'évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.